



Information des personnes concernées par le traitement informatique mis en œuvre

La Direction générale des Finances publiques met à disposition du public, en application des dispositions des articles L. 112 A et R* 112-A-1 du livre des procédures fiscales, des informations relatives aux valeurs foncières déclarées à l'occasion des mutations à titres onéreux pour concourir à la transparence des marchés fonciers et immobiliers.

Les catégories de données traitées sont : les données relatives à la mutation (date, nature, prix), l'adresse, les références cadastrales et le descriptif du bien.

Ces données, issues du traitement de données « demande de valeurs foncières », sont relatives aux mutations publiées au fichier immobilier au cours des cinq dernières années.

Vos droits: Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données s'agissant du fichier « demande de valeurs foncières ». L'exercice du droit de rectification et de limitation ne peuvent porter que sur l'exactitude des données, la preuve de cette inexactitude devant être apportée par le demandeur. En l'absence de ces éléments, la demande ne pourra aboutir.

Dans la mesure où la mise à disposition des données répond à une obligation légale, il n'est pas possible, conformément au dernier alinéa de l'article 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, de faire droit à l'exercice du droit d'opposition.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service des impôts des particuliers dont vous relevez, le bureau CL2A de la DGFiP (<u>bureau.cl2a-dvf@dgfip.finances.gouv.fr</u>) ou le délégué à la protection des données (<u>le-delegue-a-la-protection-des-donnéespersonnelles@finances.gouv.fr</u>).

Pour rappel, la réglementation impose au demandeur de justifier « de son identité par tout moyen » (article 77 du Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Afin de vérifier que la demande émane bien de la personne concernée, il nous est nécessaire d'obtenir la copie de votre carte nationale d'identité, de votre passeport ou de votre permis de conduire.

Enfin, vous pouvez, si vous l'estimez nécessaire, adresser une réclamation à la CNIL.